

Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20250326-A-G2025-03-049-AI
Date de télétransmission : 28/03/2025
Date de réception préfecture : 28/03/2025

Date de
Date de publication :

28 MARS 2025
28 MARS 2025
Assemblées Communautaires
Assemblées Métropolitaines
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	03	049

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION :
Administration générale

OBJET : Abrogation de l'arrêté n°2022-02-020 du 25 février 2022 relatif à la délégation de fonctions et de signature de Monsieur Julien PLANTIER, membre du bureau

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-2, L. 5211-9 et L. 2122-20 ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 ;

VU la délibération n°2020-03-002 en date du 8 juillet 2020 portant élection du président ;

VU la délibération n°2020-03-003 en date du 8 juillet 2020 fixant à 15 le nombre de vice-présidents et à 34 le nombre de membres du bureau ;

VU les délibérations n°2020-03-004 en date du 8 juillet 2020 et n°2024-01-005 en date du 26 février 2024 portant élection des vice-présidents ;

VU les délibérations n°2020-03-058 en date du 8 juillet 2020, n°2022-01-007 en date du 3 février 2022, n°2024-03-001 en date du 21 mai 2024 et n°2024-06-012 en date du 12 novembre 2024 portant élection des membres du bureau ;

VU la délibération n°2020-04-001 en date du 16 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil communautaire délègue une partie de ses pouvoirs au président ;

CONSIDERANT que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux membres du bureau ;

CONSIDERANT l'arrêté communautaire n°2022-02-020 du 25 février 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Julien PLANTIER, membre du bureau délégué à la gestion des bâtiments communautaires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté communautaire n°2022-02-020 en date du 25 février 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Julien PLANTIER, membre du bureau, afin de traiter les affaires relevant du domaine gestion des bâtiments communautaires, est abrogé.

OBJET : Abrogation de l'arrêté n°2022-02-020 du 25 février 2022 relatif à la délégation de fonctions et de signature de Monsieur Julien PLANTIER, membre du bureau

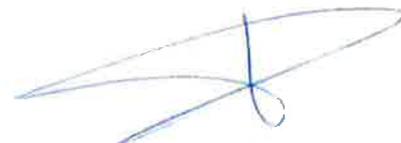
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera applicable à compter de sa publication et de sa notification à l'intéressé, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 26 mars 2025

Le Président,
Franck PROUST

Notifié à l'intéressé
A Nîmes, le



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite)